

DÉLIBÉRATION n° **23-033** de la séance du **15/06/2023**

OBJET : **Convention d'adhésion à la médecine de prévention de la Région Pays de Loire**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi quinze juin à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Saint-Père-en-Retz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Jean-Pierre AUDELIN,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU,
- M. Anthony BERTHELOT avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
- Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Bernard MORILLEAU, Philippe JOUNY, Laurent DEJOIE,

Mmes Edith MARGUIN, Agnès DUHEM-BOURGEOIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre AUDELIN a été désigné secrétaire de séance.

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MÉDECINE DE PRÉVENTION DE LA RÉGION PAYS DE LOIRE

EXPOSÉ

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique contractualise chaque année avec la MTPL - Service de prévention et de santé au travail, pour la prise en charge des agents du Centre de gestion.

Fin 2022, la MTPL a informé le Centre de gestion de la non reconduction de la convention, du fait de sa difficulté à poursuivre cette mission par manque de médecin.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023 les agents du Centre de gestion ne bénéficient plus de ce service de prévention, qui ne peut être pris en charge par les médecins du Centre de Gestion en raison des liens professionnels existant entre agents et professionnels de la santé.

Dès lors, le Centre de gestion s'est rapproché de la Région des Pays de la Loire dont le service de médecine de prévention peut organiser le suivi médical pour l'ensemble des agents du Centre de gestion.

La Région ayant répondu favorablement à cette demande, un projet de convention, qui sera soumis au vote de la Commission Permanente de la Région le 7 juillet 2023, est proposé dans les conditions suivantes :

Actions sur le milieu professionnel

Le médecin du travail conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants notamment dans les domaines suivants :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'évaluation des risques professionnels,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
- l'hygiène générale des locaux de service,

Visites médicales obligatoires

- Visite d'information et de prévention initiale
- Visite d'information et de prévention périodique, au minimum tous les deux ans
- Surveillance médicale particulière à l'égard :
 - ✓ des personnes en situation de handicap ;
 - ✓ des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
 - ✓ des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
 - ✓ des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
 - ✓ des agents souffrant de pathologies particulières.

Visites médicales occasionnelles : à la demande de l'agent ou de l'employeur

L'ensemble de ces activités est financé par une cotisation dont le montant pour l'année 2023 est de 100,00 € TTC par agent sur la base des effectifs communiqués à la signature de la convention, puis au 1^{er} janvier pour les années suivantes.

A titre de comparaison, le tarif appliqué par la MTPL était de 99,84€ TTC par agent en 2021.

DÉLIBÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au service de médecine de prévention de la Région des Pays de Loire ;
- **Approuve** la convention d'adhésion au service de médecine de prévention de la Région des Pays de la Loire dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant modifiant de manière non substantielle le contenu des prestations, le tarif ou la durée de la convention.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD